



## Coupt et blessure de 3 jour itt

Par **CBASS83170**, le **24/08/2011** à **01:26**

Bonjour,

je me permet de venir sur votre forum afin de trouver des informations suite à une bagarre d'où j'ai été victime cette après-midi

un type a frappé mon chien alors que je me trouvais chez un ami (terrain privé) au bord de la rivière

J'ai fait la remarque à la personne de tenir son chien loin du mien car je sais que mon chien n'est pas sociable avec les autres animaux. Cependant, le type me fait la remarque que mon chien n'est pas méchant. Du coup, je prends le mien par la peau du cou et celui-ci se met à grogner.

Monsieur X se met à mettre un coup de pied à mon chien. Du coup, je hausse la voix et il se met à me mettre un coup de poing ce qui me coûte 2 points à la tête et 3 jours deITT. Je voudrais savoir quels sont mes droits encourus si je porte plainte, à savoir que le médecin m'a fait un certificat d'incapacité de travail. Merci pour votre aide cordialement.

Par **chris\_idv**, le **24/08/2011** à **10:10**

Bonjour,

Si votre chien, [s]que vous savez ne pas être sociable et qui a grogné[/s], était tenu en laisse et muselé, alors le coup de poing que vous avez reçu était une agression.

Si par contre votre chien n'était ni tenu en laisse, ni muselé, alors sachez qu'un animal est

assimilé par la justice à une arme et le coup de poing reçu peu être interprété comme de la légitime défense.

Le certificat d'ITT délivré par le médecin concerne la Sécurité Sociale, en matière judiciaire il est nécessaire de voir un médecin légal et il s'agit d'une autre visite.

Sachez que la charge de la preuve vous incombe si vous décidez de porter plainte et dans le cas présent sur la base de votre récit les preuves sont, à mon avis, insuffisantes pour aboutir à une condamnation de la personne qui vous a frappé.

Cordialement,